

Conseil municipal du 14 décembre 2020
Note de synthèse
Annexe n° 11

Entre : **CALVISSON**
Représentée par **Monsieur André SAUZEDE**,
dûment autorisé en vertu de délibération du __/__/__
et désigné par "La collectivité"

Et : **Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard**
Représenté par son Président **Monsieur Roland CANAYER**,
dûment autorisé en vertu de délibération du 27 mai 2014
et désigné par "Le SMEG"

Considérant :

- Les statuts du syndicat autorisent les collectivités adhérentes à confier au syndicat la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'investissement d'éclairage public,
- L'article L.2224-35 du CGCT,
- Le transfert de la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques au syndicat,
- L'article 2-II de la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée,
- La réalisation des travaux d'éclairage public qui sont à exécuter concomitamment avec une opération syndicale d'enfouissement des réseaux électriques, et en coordination avec une opération de réfection de voirie en application de l'article L.115-1 de Code de la voirie routière, relève simultanément de la compétence des deux parties présentes,

Il est convenu :

Article 1 : Objet de la convention

Elle s'applique aux travaux d'éclairage public.

Article 2 : Travaux

- Le syndicat commande et paie les travaux.
- Le coût prévisionnel des travaux d'éclairage public est estimé à 37 823,40 € TTC (soit 31 519,50 € HT).
- Participation aux frais pour investissement (31 519,50 x 5%) : 1 575,98 €
- Participation totale de la collectivité à verser au syndicat : 39 399,38 €

Article 3 : Règlement de la participation de la collectivité au syndicat

"La collectivité" versera au syndicat en deux acomptes:

- un premier acompte de **32 000,00 €** lors de la commande des travaux.
- un second acompte et solde, estimé provisoirement à **7 399,38 €** après la réception des travaux. Ce solde sera établi sur la base des dépenses réelles du chantier.

La collectivité perçoit directement les éventuelles subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Conseil Départemental.

Article 4 : Durée de la convention

La convention prend fin au terme du règlement financier de l'opération.

A CALVISSON, le
Pour la collectivité : CALVISSON

le Maire, **André SAUZEDE**

A NIMES,

Le Président du SMEG

Roland CANAYER

